Communiqué de la CNT éducation 87

Depuis de nombreuses années la CNT dénonce l'extrême précarité réservée par l'Education Nationale aux EVS et AVS : contrat de 6 mois renouvelés dans la limite de 5 ans, paye misérable, formation inexistante… Après une mobilisation syndicale, les tribunaux des prud'hommes ont condamné l'Education Nationale à de nombreuses reprises en Limousin et à travers tout le pays.
C'est donc une première victoire que Jean-Marc Ayrault ait annoncé 28 000 titularisations d'AVS sur 5 ans ainsi que la création d'un statut et d'un plan de formation pour ces personnels.
Pourtant, cette seule annonce est loin d'être satisfaisante. Alors que le ministère annonce sur son site internet la scolarisation de plus de 210 000 élèves en situation de handicap , les 28 000 postes d'AVS semblent largement insuffisants.

De plus la question de la précarité des AVS n'est absolument pas réglée. En effet ces personnels seront payés sur la base de 26 heures hebdomadaires au tarif de la grille C de la fonction publique, c'est-à-dire largement en-dessous du SMIC mensuel.
Si ces collègues accéderont à un CDI, ils ne deviendront pas fonctionnaires et ne bénéficieront pas de la protection qu'ils auraient enfin pu espérer.

D'autre part, rien n'est fait pour faciliter l'accès à ces emplois aux anciens salariés ayant enchainé, ces dernières années, les contrats aidés en tant qu'AVS. C'est se passer de collègues d'expérience et mépriser l'inventivité et le savoir-faire qu'ils ont su mettre en place face aux différents élèves en situation de handicap qu'ils ont suivis.

Enfin la question des EVS, qui fournissent une aide importante dans les écoles, est éludée. Pourtant ces personnels ont aussi montré leur importance et ont subi la même précarité.

Pour qu'enfin AVS ne rime plus avec précarité, réclamons :
-une titularisation à la hauteur des besoins des élèves handicapés
-une paye décente, en rapport avec les métiers de l'enseignement
-des formations pour que tous les anciens personnels ayant exercé les activités d'AVS puissent accéder à la titularisation
-l'accès au statut de fonctionnaire